COMPTE -RENDU
Conseil municipal
Vendredi 09 octobre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre 2026, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Hostens, à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Gilles BONNET, Maire de HOSTENS.

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : Gilles BONNET, Johana DJUKANOVIC, Philippe BORDES, Maëva ROUMILLY, Xavier VILLAIN, Cindy BACUS, Michael LAPRIE, Céline DUBOS, Florent ROUMILLY, Ludivine CNOPS, Sébastien MINQUOY, Camille DELAY, Myriam HÉLIÉ, Cédric RÉ, Sandrine LANGLET

Procurations :

Aurélie Michaud	à	Michaël Laprie
Aurélien Campet	à	Cindy Bacus
Sylvain Martin	à	Gilles Bonnet
Christel Lopez	à	Johana Djukanovic

Secrétaire de séance : Céline DUBOS

La séance est ouverte à 18h35

1. 2026076 – DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DU TERRAIN DU 15 ROUTE DE BELIN A M ET MME BADY

Monsieur le Maire expose les faits.

Suite à la délibération n°DEL2025057 en date du 19/12/2025, le conseil municipal avait donné autorité à Monsieur le Maire :

- Pour vendre pour partie chaque parcelle D1321 et D1322 d'une superficie de 727 m² pour la somme de 100 000.00 euros.
- Pour négocier le prix si nécessaire dans la fourchette de 80 à 100 000.00 euros.
- Pour signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Par courrier en date du 18/04/2026, M et Mme BADY Bernard, demeurant au 17 bis route de Belin 33125 Hostens, ont fait une proposition d'acquérir ce bien d'une superficie de 727 m² situé au 15 route de Belin 33125 Hostens pour la somme de 90 000.00 euros sous réserve de l'acceptation de la demande de crédit immobilier formulée auprès de leur banque.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que :

Aux termes d'un acte du 12 octobre 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME, le 28 janvier 1975, volume 7848 numéro 29, il a été relaté la servitude littéralement rapportée ci-après :

« Le terrain vendu (B 1323) a son accès sur la route d'Hostens à Belin par une servitude de passage sur le chemin existant le long de la propriété du département cadastrée B numéros 1321 et 1322 (teinte rose) mais il supporte une servitude de passage au profit notamment de la parcelle 1324. (Teinte violette) …

Les servitudes résultent des faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956. »

Un plan cadastral est demeuré annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Décide :

- De vendre ce terrain pour partie chaque parcelle B1321 et B1322 à M et Mme BADY Bernard d'une surface de 727 m² pour la somme de 90 000.00 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tour les documents nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à consentir toutes servitudes, sans indemnités au profit de tout propriétaire contigu qui revendiquerait une utilisation habituelle du passage et notamment les parcelles cadastrée section B numéros 2183 et 2184.

Nombre de voix : 19 POUR dont 4 procurations
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

2. 2026077 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 724-1 et suivants et R. 724-1 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile, et les articles L. 731-3 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° DEL2026068A du 21/09/2026 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal 2026240 du 23/09/2026 portant organisation de la Réserve Communale De Sécurité Civile ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que la réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières, de contribuer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités, ainsi qu'à la préparation de la population face aux risques ;

Considérant que la réserve est placée sous l'autorité du Maire et qu'il convient d'en préciser les conditions d'organisation, d'engagement et de fonctionnement ;

Question de Cédric Ré sur le mode de recrutement des volontaires
Réponse de Philippe Bordes : tout d'abord sur la base des membres de la DFCI puis par compétence particulière et ciblée (médical, logistique, ….). Lors de la réunion publique qui sera organisée, les volontaires pourront s'inscrire pour s'engager ; le but n'étant pas d'avoir une réserve exponentielle mais au plus juste des besoins face aux différentes situations de crise pouvant survenir. A noter que le PCS est en cours d'écriture et que le DICRIM est quant à lui prêt et sera distribué dans chaque foyer d'Hostens.

Myriam Hélié désapprouve la phrase : « *...en cas d'évènements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières...* » craignant un abus de recours à la réserve communale pour des tâches qui pourraient être effectuées par les services techniques ou les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1. : D'approuver le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. : D'autoriser le Maire à recruter et à affecter les réservistes volontaires, à signer avec chacun d'eux l'acte d'engagement correspondant, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du règlement.

Article 3. : De désigner **M. Philippe BORDES, 2e Adjoint** comme responsable de la réserve, sous l'autorité du Maire.

Article 4. : De prévoir l'inscription au budget des crédits nécessaires (assurance, équipements, formation, indemnisation éventuelle des frais), et d'autoriser le Maire à souscrire les assurances couvrant les réservistes dans l'exercice de leurs missions.

Article 5. : De charger le Maire d'informer le préfet et de transmettre la présente délibération en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Intervention de Myriam : pas d'accord d'activer la réserve communale pour distribuer l'eau en cas de coupure d'eau mais en cas de canicule, oui. N'est pas d'accord avec la phrase « Excédant leurs moyens habituels ou dans des situatios particulières »

Nombre de voix : 17 POUR dont 4 procurations
Nombre de voix : 1 CONTRE
Nombre de voix : 1 ABSTENTION

3. 2026078 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE VTA (Volontariat Territorial en Administration)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le dispositif national du volontariat territorial en administration porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu le tableau des emplois de la commune ;

Considérant que la commune souhaite mener à bien le projet suivant : **Renforcement de la capacité d'ingénierie financière de la commune par la mise en place d'une stratégie de recherche de financements, l'identification des dispositifs mobilisables, le montage des dossiers de subvention et le suivi des financements obtenus ;**

Considérant que ce projet constitue une opération identifiée, dont la réalisation justifie le recours à un contrat de projet, et que la commune ne dispose pas en interne des compétences d'ingénierie nécessaires ;

Considérant que ce recrutement ouvre droit à une aide forfaitaire de l'État de 15 000 € ;

Précisions de *Johana Djukanovic* :
un appel à candidatures a été lancé en août 2026 ; 6 candidatures ont été reçues ; une candidate retenue.
Elle travaillera en collaboration avec toutes les commissions qui seront à la recherche de subventions.
Le contrat sera de 18 mois pour un coût de 27 378 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 – Il est créé, à compter du 09/10/2026, un emploi non permanent à temps non-complet à 80% de chargée de mission "recherche de financements et montage des dossiers de subvention", relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi est créé dans le cadre du dispositif "Volontariat Territorial en Administration" et sera pourvu par un agent contractuel recruté par contrat de projet, conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 28 heures.

Article 2 – Missions. L'agent aura pour missions :

1. Recenser et identifier les dispositifs de subventions mobilisables en fonction des projets communaux en cours ou à venir ;
2. Assurer une veille active sur les appels à projets, appels à manifestation d'intérêt et autres dispositifs de financement ;
3. Analyser l'éligibilité des projets communaux et formuler des préconisations sur les financements susceptibles d'être sollicités ;
4. Constituer et monter les dossiers de demandes de subventions, y compris les plans de financement et les pièces administratives, techniques et financières nécessaires ;
5. Assurer le suivi administratif des dossiers déposés, des échéances, des demandes de pièces complémentaires et des décisions d'attribution ;
6. Assurer l'interface avec les services instructeurs et les partenaires financiers ;

7. Accompagner la commune dans le suivi budgétaire et administratif des subventions obtenues ;
8. Veiller au respect des obligations liées aux financements obtenus et au suivi des conventions ;
9. Produire des outils de suivi permettant à la commune de piloter durablement sa recherche de financements ;
10. Formaliser une méthode de recherche et de suivi des subventions et établir un bilan de la mission.

L'agent exercera ses missions sous l'autorité du maire ou de la personne dûment désignée à cet effet. Il apportera une assistance technique et administrative à la commune, sans disposer d'un pouvoir propre d'engagement, d'attribution ou de décision en matière budgétaire ou de subvention.

Article 3 – Durée du contrat. Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date effective de recrutement, sous réserve de l'accord de financement et du respect des conditions du dispositif VTA. Il prend fin au terme prévu au contrat ou de manière anticipée avec la réalisation du projet, dans les conditions prévues par les dispositions applicables aux contrats de projet.

Article 4 – Conditions de recrutement. Le recrutement sera effectué dans le respect des conditions d'éligibilité prévues par le dispositif VTA, notamment :

- être âgé de 18 à 30 ans à la date du recrutement ;
- être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac+2 ;
- satisfaire aux conditions générales d'accès aux emplois publics et aux exigences liées aux fonctions exercées.

Article 5 – Rémunération. L'agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 478/ indice majoré 420 correspondant à l'échelon 08 du grade de Rédacteur, au prorata de sa quotité de travail. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°DEL2026074A du 21/09/2026 relative au RIFSEEP, ainsi que du supplément familial de traitement et des autres éléments de rémunération prévus par la réglementation.

Article 6 – Crédits et recettes. La commune sollicitera l'aide forfaitaire prévue dans le cadre du dispositif VTA. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au chapitre 012 du budget. La recette correspondante sera inscrite au budget dès notification de l'attribution de l'aide.

Article 7 – Exécution. Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement, de signer le contrat de projet, la charte d'engagement VTA et tout document nécessaire, et d'accomplir les formalités de déclaration de vacance d'emploi et de publicité.

Nombre de voix : 19 POUR dont 4 procurations
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Séance levée à 19h19

La secrétaire de séance,

Céline Dubos

